



Dossier n° DP 025 527 22 C0102

Date de demande :	09/12/2025
Demandeur :	M. Edmond CORNE
Pour :	Prorogation déclaration préalable
Adresse terrain :	Chemin du Moulin de Benusse 25410 Saint Vit
Réf. cadastrale :	Section 000B n°573/577/581 et 000YI n°45

ARRÊTÉ

**Prorogation d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Vit**

Le maire de Saint-Vit,

Vu la demande de prorogation d'une décision de non-opposition déposée le 11 décembre 2025 par Monsieur Edmond CORNE, demeurant 1045 Chemin de Moulin de Benusse 25410 Saint Vit ;

Vu l'objet de la demande initiale :

- Division en vue de construire

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 025 527 22 C0102 du 12 janvier 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 24/03/2009, modifié ;

Vu le PLU en cours de révision approuvé en conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole le 28 juin 2021 ;

Vu l'atlas départemental des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012 ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables aux travaux autorisés n'ont fait l'objet d'aucune modification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La déclaration préalable n° 025 527 22 C0102 est prorogée d'un an à compter du terme de la validité de la décision initiale, soit jusqu'au 12 janvier 2027 ;

Une déclaration d'ouverture de chantier devra donc avoir lieu d'ici cette date.

Le 24/12/2025
Le Maire, Pascal Routhier



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

